



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 10 février 2022

## Sortie de crise : accompagner les entreprises de la Vienne

Réalisé avec de nombreux partenaires, le plan d'action sur l'accompagnement de sortie de crise vise à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans une période d'allégement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence.

Ce plan est organisé autour de 3 axes :

- renforcer la détection des entreprises en difficulté;
- garantir une orientation et un accompagnement individualisés ;
- proposer une solution adaptée à chaque situation.

Au niveau départemental, le 1<sup>er</sup> comité de sortie de crise de la Vienne a été réuni le 21 septembre 2021 par Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne et Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne, en présence des représentants locaux des signataires du plan d'action et des membres du comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI).

À cette occasion, Matthieu DESMARETS, a été désigné conseiller départemental de sortie de crise pour la Vienne et, à ce titre, interlocuteur de proximité pour accueillir les entreprises en situation de fragilité financière.

Il est joignable via une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée : sortiedecrise86@dgfip.finances.gouv.fr.

Aujourd'hui, jeudi 10 février 2022, s'est tenu le 2° comité départemental de sortie de crise afin de dresser un bilan des actions menées au dernier trimestre 2021 et de présenter les perspectives 2022.

De septembre à décembre 2021, 45 entreprises (31 PME et 14 micro-entreprises) ont été en contact avec le conseiller départemental de sortie de crise, avec une nette augmentation des sollicitations en décembre. Les sociétés concernées relèvent principalement de l'industrie manufacturière, du commerce, de l'hébergement et restauration, de l'information et communication.

Pour l'essentiel, les entreprises rencontrent des difficultés de trésorerie ainsi que des dettes fiscales ou sociales.

Pour 2022, l'accompagnement au cas par cas des entreprises restera la démarche privilégiée pour la sortie de crise.

Dans ce cadre, les dispositifs et instruments à disposition des entreprises ont été prorogés jusqu'en juin 2022 (prêts exceptionnels et avances remboursables, prêts garantis par l'État – PGE) ou provisoirement reconduits (aide coûts fixes, activité partielle, reports et délais de paiement).

En cas de difficultés pour rembourser leur prêt, les entreprises auront également la possibilité de décaler les premières échéances de remboursement de leur PGE de mars 2022 à fin 2022 et de les étaler sur 10 ans, contre 6 initialement.

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

